

OBJET

Le Conseil scolaire FrancoSud reconnaît comme principe fondamental que tous les êtres humains sont égaux, conformément à ce qui est établi par la Charte canadienne des droits et libertés et le *Alberta Human Rights Act*. Plus précisément, la présente directive administrative vise à établir que le conseil scolaire ne tolérera envers ses élèves et son personnel aucune discrimination, intimidation ou harcèlement fondés sur l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre.

DESTINATAIRES

La présente directive s'adresse à tout le personnel du conseil scolaire, aux élèves et à leurs parents.

MODALITÉS

1. ENVIRONNEMENT SÉCURITAIRE ET RESPECTUEUX

Le Conseil scolaire FrancoSud offre à sa communauté scolaire un environnement sécuritaire et respectueux où la diversité est valorisée et soutenue, tel que prévu à sa directive administrative 311 – Environnement d'apprentissage sécuritaire et bienveillant et Code de conduite de l'élève.

2. RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION D'ÉCOLE

La direction d'école doit:

- a. s'assurer que tous les aspects de la présente directive administrative soient clairement communiqués à tout le personnel, aux élèves et aux familles;
- b. s'assurer que tous les membres de la communauté scolaire interviennent dans toutes les situations impliquant des commentaires, des comportements et des actions teintés d'homophobie, de transphobie ou de sexisme, qu'elles se produisent en personne ou sous forme électronique;
- c. s'assurer que le personnel connaît sa responsabilité professionnelle quant à l'identification d'attitudes et de comportements discriminatoires, et qu'il crée un environnement d'apprentissage bienveillant, respectueux et sécuritaire;
- d. assurer le respect de toutes les politiques et directives administratives du Conseil scolaire FrancoSud à l'égard de la diversité, de l'équité, des droits de l'homme, de l'orientation sexuelle, de l'identité sexuelle, de la discrimination, des préjugés et du harcèlement;
- e. s'assurer que soient utilisés un langage, des ressources et des approches inclusifs, adaptés à l'âge et respectueux des orientations sexuelles, des diverses identités de genre et des expressions de genre;
- f. fournir des services et du soutien inclusifs et respectueux pour les élèves et les familles de minorités sexuelles et de genre;
- g. assurer que le personnel travaille de manière proactive pour éliminer la discrimination et les obstacles à l'apprentissage pour les élèves et les familles de minorités sexuelles et de genre;
- h. dès qu'elle reçoit une demande concernant la tenue d'activités ou la création de regroupements d'élèves de minorités sexuelles et de genre, se conformer à ce qui est prévu à la Loi scolaire et à la directive administrative 311 du FrancoSud à ce sujet;

- i. s'assurer que les élèves ne soient pas dirigés vers des programmes ou des services qui tentent de modifier ou de réparer l'identité sexuelle ou l'orientation sexuelle;
- j. assurer que les comportements discriminatoires et les plaintes sont pris au sérieux, documentés et traités rapidement; et
- k. s'assurer que la confidentialité de l'orientation sexuelle et de l'identité de genre de chacun soit respectée, comme le sont tous les renseignements personnels, conformément à la loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée (FOIP).

3. PERFECTIONNEMENT PROFESSIONNEL

Le FrancoSud offrira au personnel des possibilités de perfectionnement professionnel quant à l'orientation sexuelle et l'identité de genre, la culture et les communautés des minorités sexuelles et de genre. L'objectif est d'aider tous les employés à acquérir les connaissances, les compétences, les attitudes et les pratiques pédagogiques appropriées nécessaires pour créer en toute sécurité des écoles inclusives, équitables et respectueuses.

4. PRATIQUES À SUIVRE

Pour favoriser la sécurité, la santé et les besoins éducatifs des membres de la communauté scolaire qui s'identifient ou sont perçus comme transgenres ou transsexuels, le personnel du FrancoSud doit respecter les pratiques suivantes :

a. *Confidentialité*

Le personnel de l'école est toujours encouragé à maintenir une communication ouverte avec les parents au sujet de l'éducation et du bien-être de leurs enfants, tout en étant assujetti aux règles édictées par le *Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIP)*.

Les informations concernant l'orientation sexuelle, l'identité de genre ou l'expression de genre d'un élève sont confidentielles. Toutefois, si l'élève est en danger au niveau physique ou psychologique, le FrancoSud agira dans le meilleur intérêt de l'élève, après en avoir discuté avec lui. Cela pourrait signifier d'impliquer des travailleurs sociaux, la police ou les parents. Les situations seront donc traitées cas par cas, toujours en considérant le meilleur intérêt de l'élève.

b. *Les prénoms et les pronoms*

Un élève ou un membre du personnel a le droit de demander qu'on utilise un prénom et un pronom qui correspond à son identité de genre.

c. *Documents officiels et communication*

Lorsqu'un parent/tuteur, un élève autonome ou un membre du personnel fait la demande qu'un changement d'identité sexuelle soit fait à tous les documents officiels du conseil scolaire (ex. : bulletins, plans d'intervention spécialisée ou autres documents scolaires) afin de refléter le prénom préféré, le sexe, ou le genre, le FrancoSud s'y conformera. Tous les formulaires et les dossiers scolaires seront modifiés afin de s'assurer que le prénom et le sexe ou le genre préféré soient à jour sur les listes de classe, les horaires, les dossiers des élèves, les cartes d'identité, l'adresse courriel, etc.

Il est donc possible pour l'école de faire les ajustements suivants dans PowerSchool:

- i. Ajouter le prénom préféré de l'élève comme prénom usuel. Il est à noter cependant qu'un changement de nom légal est nécessaire pour que les documents officiels d'*Alberta Education* reflètent le nouveau nom de l'élève.

- ii. Modifier le sexe ou le genre de l'élève. Pour ce changement, le ministère n'exige pas de preuve documentée.

d. *Activités ségréguées*

Les écoles doivent réduire ou éliminer les pratiques de ségrégation des élèves selon le sexe. Les élèves peuvent participer à toutes les activités, y compris les activités sportives, en fonction de leur identité de genre, sous réserve de considérations de sécurité ou de règles édictées par des organismes externes.

La direction prendra la décision finale pour trancher les différends qui pourraient surgir en ce qui concerne la participation d'élèves transgenres ou transsexuels à toute activité. La direction veillera à ce que la résolution de tout conflit assure des accommodements raisonnables et inclusifs.

e. *Vestiaire et hébergement*

Tous les élèves doivent, sous réserve de considérations de sécurité, avoir accès à des vestiaires qui correspondent à leur identité de genre. Dans les vestiaires qui nécessitent de se déshabiller devant d'autres personnes, les élèves qui désirent plus d'intimité, pour quelque raison que ce soit (par exemple, l'identité de genre ou des raisons médicales, religieuses, culturelles, etc.), doivent avoir accès à un endroit qui répond mieux à leurs besoins individuels et au respect de leur vie privée.

f. *Accessibilité aux toilettes*

Chacun doit avoir aisément accès à des toilettes qui permettent le respect de la vie privée. Le personnel doit toujours faire preuve de sensibilité aux besoins et à la sécurité de tous les élèves en ce qui concerne l'accès aux toilettes. La direction veille à ce que des solutions individuelles pour l'accès aux toilettes soient mises en œuvre avec respect et discrétion.

g. *Code vestimentaire*

Chacun a le droit de s'habiller d'une manière conforme à son identité sexuelle ou de genre.

Références :

- *Charte canadienne des droits et libertés*
- *Alberta Human Rights Act*
- *Education Act (art. 1, 11, 31, 32, 33, 35 et 197)*
- *Freedom of Information and Protection of Privacy Act (FOIP)*
- Politiques 1.0(4), 1.1.2(4), 3.3 et 3.4 du Conseil scolaire FrancoSud
- Directives administratives du FrancoSud :
 - 311 – Environnement d'apprentissage sécuritaire et bienveillant et Code de conduite de l'élève
 - 403 – Harcèlement
- Lignes directrices en matière de pratiques exemplaires : [Créer des environnements d'apprentissage qui respectent les diverses orientations sexuelles, identités de genre et expressions de genre](#) (gouvernement de l'Alberta)